



4 mars 2007

**Centre d'Information sur les Renseignements  
et le Terrorisme  
au Centre d'Etudes Spéciales (CES)**

# **L'application de la Résolution 1701 du Conseil de Sécurité 6 mois après**

## **Rapport intérimaire**

---



**La FINUL et le Hezbollah: un bataillon espagnol de la FINUL passe devant un poster de Hassan Nasrallah décoré de drapeaux du Hezbollah, dans le village d'Addoussiyeh au Sud-Liban (Ali Hashisho pour Reuters, 8 février 2007).**

L'étude de la mise en œuvre de la Résolution 1701 du Conseil de Sécurité six mois après son adoption, montre une application partielle et révèle que **l'armée libanaise et la FINUL n'ont pas appliqué ses dispositions principales**. Le Sud-Liban n'a pas été transformé en une zone démilitarisée, le Hezbollah n'a pas été désarmé, le processus de réhabilitation de son arsenal militaire se poursuit, et aucun embargo effectif sur le transfert des armes de la Syrie vers le Liban n'a été imposé. Le calme prévalant au Sud-Liban depuis la fin de la guerre est lié en grande partie aux efforts du Hezbollah de rétablir sa puissance militaire. Selon nous, alors que se poursuit ce processus de réhabilitation et que la confiance du Hezbollah augmente, l'organisation va continuer d'œuvrer contre l'application de la Résolution 1701.

## **Rapport intérimaire sur l'application de la Résolution 1701**

1. Le 12 août 2006, le Conseil de Sécurité a voté la Résolution 1701, qui a mis un terme à la seconde guerre au Liban et devait créer une nouvelle situation au Sud-Liban. La résolution a pris effet le 14 août, après avoir été approuvée par les gouvernements israélien et libanais.<sup>1</sup>

### **2. La Résolution repose sur deux points principaux :**

**A. Au sujet du Sud-Liban** (notamment la zone située au Sud du fleuve Litani) : les dispositions sécuritaires au Sud-Liban prévoient le déploiement de plus de 15000 troupes libanaises en parallèle au retrait des forces israéliennes à la frontière internationale entre les deux pays (la ligne bleue). L'armée libanaise est supposée appliquer l'autorité du gouvernement libanais au Sud-Liban, et libérer la région de la présence et des activités du Hezbollah ainsi que des autres groupes terroristes. Afin de

---

<sup>1</sup> A ce sujet, voir l'article du 13 août 2006 (en anglais), intitulé "Analysis of UN Security Council Resolution 1701 to end the war and an examination of its significance (primary evaluation)," à l'adresse [http://www.terrorism-info.org.il/malam\\_multimedia/English/eng\\_n/pdf/un1701e.pdf](http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/English/eng_n/pdf/un1701e.pdf)

réaliser cette mission, l'armée libanaise est soutenue par une force améliorée de la FINUL composée de 15000 soldats.

**B. Au sujet du Nord-Liban :** la Résolution appelle au démantèlement du Hezbollah et des autres groupes terroristes (sans qu'ils soient nommés), sur la base des précédentes résolutions du Conseil de Sécurité et des décisions libanaises internes (principalement l'accord de Taëf de 1989). L'accord impose un embargo sur le transfert d'armes au Hezbollah (et aux autres groupes terroristes) et appelle le gouvernement libanais à contrôler ses frontières (terrestres, maritimes et aériennes) avec le soutien de la FINUL (si le gouvernement libanais en exprime le désir). La Résolution appelle également à la libération sans condition des soldats israéliens kidnappés par le Hezbollah.

### **3. L'examen de l'application de la Résolution 1701 du Conseil de Sécurité contre les points suivants :**

**A. Au sujet du Sud-Liban :** d'importantes forces de l'armée libanaise ont été déployées (environ 10 000 soldats, soit quatre brigades), soutenues par une force améliorée de la FINUL de plus de 12 000 soldats. Ce déploiement a créé une nouvelle situation sur le terrain et le Hezbollah n'est plus la seule force significative opérant au Sud-Liban. Pour le moment, le secteur est calme (à l'exception d'un incident) car le Hezbollah, qui se concentre sur la réhabilitation de son arsenal militaire, évite de provoquer des incidents. Toutefois, l'armée libanaise et la FINUL ne font rien pour démilitariser le Sud-Liban ni pour déloger les organisations terroristes et leurs armes, comme le prévoit la Résolution 1701. De même, ils ne font rien pour empêcher le Hezbollah de se réarmer. L'organisation poursuit ses activités opérationnelles de routine au Sud-Liban en s'adaptant à la nouvelle situation, et fait face aisément aux actions de l'armée libanaise et de la FINUL.

**B. Au sujet du Nord-Liban :** le Hezbollah et les autres organisations terroristes (y compris des groupes appartenant au jihad mondial ainsi que

les organisations terroristes palestiniennes basées dans les camps de réfugiés) n'ont pas été désarmés. Aucune tentative sérieuse n'a été faite par le gouvernement libanais afin d'y faire face. A Beyrouth et dans la plaine de la Beqa'a, ainsi que dans le Sud, le Hezbollah continue de développer son arsenal militaire sans ingérence significative. L'embargo sur la livraison d'armes au Hezbollah n'est pas appliqué et les armes continuent de franchir régulièrement la frontière syro-libanaise : a récente saisie par l'armée libanaise d'un camion de Katyushas est un acte exceptionnel et ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique globale. Les deux soldats de Tshal enlevés par le Hezbollah sont toujours détenus en otage et le gouvernement libanais ne fait rien pour permettre leur libération.

4. La crise à laquelle est confronté le gouvernement libanais depuis quelques mois, caractérisée par les tentatives du Hezbollah de faire tomber le gouvernement de Fuad Seniora, complique également l'application de la Résolution 1701. Le gouvernement libanais s'efforce de survivre et évite de faire face au Hezbollah au Sud-Liban. Il a même dû retirer des troupes du Sud de Beyrouth afin de faire face à la crise interne. Ces événements ne sont pas sans incidence et risquent d'influencer la FINUL, chargée de soutenir l'armée libanaise dans le cadre de l'application de la Résolution.

5. Le calme et l'absence d'incidents qui prévalent au Sud-Liban depuis la fin de la seconde guerre au Liban sont en grande partie liés aux efforts de réarmement du Hezbollah. Toutefois, la situation pourrait évoluer et, selon nous, plus le Hezbollah progresse dans la réhabilitation de son arsenal, plus l'organisation va œuvrer contre l'application de la Résolution 1701. La confiance en soi grandissante de Hassan Nasrallah s'est retrouvée dans un discours belliqueux prononcé le 16 février, dans lequel il a ouvertement reconnu que son organisation se réarmait et transférait secrètement des armes au Sud-Liban.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> A ce sujet, voir l'article "Le dirigeant du Hezbollah Nasrallah reconnaît que son organisation se réarme et transfère secrètement des armes au Sud-Liban, en violation directe de la Résolution 1701 du Conseil de Sécurité," à l'adresse [http://www.terrorism-info.org.il/malam\\_multimedia/fr\\_n/pdf/nasrallah\\_f20feb07.pdf](http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/nasrallah_f20feb07.pdf)



**Nasrallah reconnaît ouvertement que le Hezbollah se réarme et transfère secrètement des armes au Sud-Liban (Al-Manar, 16 février)**



**Camion civil utilisé par le Hezbollah pour transporter des armes en contrebande, saisi par l'armée libanaise dans le quartier de Hazimiyah à Beyrouth (Reuters, 8 février, photo STR News). Selon nous, les armes proviennent de Syrie.**



**Opérations de la FINUL le long de la frontière libano-israélienne (Al-Manar, 24 octobre 2006). Les forces de la FINUL évitent de faire face au Hezbollah dans le cadre de l'application de la Résolution 1701 du Conseil de Sécurité.**

7. Ce document possède deux annexes :

A. **Annexe I**: Comparaison des principaux points de la Résolution 1701 et de son application (exact au mois de Février 2007)

B. **Annexe II**: Cartes du déploiement de l'armée libanaise et de la FINUL au Sud-Liban

# Annexe I

## Principaux points de la Résolution 1701 et statut de son application

N°	Clause	Application
1	<p><b>Fin des hostilités et mise en place d'un cessez-le-feu permanent</b> le long de la frontière internationale israélo-libanaise (la ligne bleue, délimitée par les cartographes de l'ONU au moment du retrait d'Israël du Liban en Mai 2000).</p>	<p>La résolution a marqué la fin de la seconde guerre au Liban. De manière générale, le cessez-le-feu a été maintenu, à l'exception d'un seul incident entre Israël et le Hezbollah.</p> <p>Le 5 février 2007, Tsahal a découvert une série de charges explosives au Sud-Liban, près du moshav Avivim, apparemment placées par le Hezbollah. Lors d'une opération de suivie réalisée le 7 février pour découvrir d'autres charges, l'armée libanaise a tiré sur Tsahal, qui a riposté aux tirs.</p>
2	<p><b>Le gouvernement libanais étendra son autorité sur tout le Liban.</b></p> <p>Dans ce cadre, l'armée libanaise se déploiera au Sud-Liban suite au retrait de Tsahal. Il est également fait référence à la décision du gouvernement libanais du 7 août de déployer plus de 15 000 soldats libanais armés et soutenus par les forces de la FINUL.</p>	<p>Les Libanais ont déployé leurs forces au Sud (10 000 soldats : les Brigades 6, 10, 11 et 23).</p> <p>Près de 8000 soldats ont été déployés le long de la frontière syro-libanaise (les Brigades 1, 5 et 8, ainsi que des unités commando).</p> <p>L'armée libanaise au Sud considère que son rôle, avant tout, est de préserver le calme de la région.</p> <p><b>Toutefois, elle évite toute confrontation directe avec le Hezbollah et ne prend aucune mesure</b></p>

		<p><b>effective contre la contrebande d'armes à destination du Hezbollah.</b></p> <p>L'armée libanaise s'est montrée prête à collaborer avec le Hezbollah dans plusieurs domaines, y compris dans le transfert d'armes et dans le contournement des points de contrôle de la FINUL.</p>
<p><b>3</b></p>	<p><b>Le gouvernement libanais sera soutenu par une force améliorée de la FINUL et accomplira des missions plus importantes.</b></p> <p>Les clauses opérationnelles de la Résolution prévoient le déploiement de 15000 soldats de la FINUL et des missions plus importantes.</p> <p>Les principales missions sont la supervision de la fin de la guerre, le soutien à l'armée libanaise dans son déploiement au Sud jusqu'à la ligne bleue et la mise en place de son autorité, l'apport d'une aide humanitaire à la population civile.</p> <p>La portée de l'action de la FINUL a été élargie et cette force est chargée d'aider le gouvernement libanais (à sa demande) à sécuriser ses frontières afin de prévenir le transfert d'armes sur son territoire.</p>	<p>La force de la FINUL est beaucoup plus importante qu'elle ne l'était avant la guerre.</p> <p>Actuellement, elle comporte 10500 forces terrestres au Liban et 1800 marins déployés sur environ 12 miles le long des côtes libanaises. La FINUL devrait voir ses effectifs passer à 12 500.</p> <p>Les principaux pays contribuant à la force de la FINUL sont : l'<b>Italie</b> (deux bataillons d'infanterie et des postes de commandement régionaux), <b>la France</b> (deux bataillons d'infanterie), l'<b>Espagne</b> (un bataillon d'infanterie, une force d'interférence et des postes de commandement régionaux), l'<b>Indonésie</b>, le <b>Ghana</b>, l'<b>Inde</b>, la <b>Malaisie</b> et le <b>Népal</b> (un bataillon d'infanterie chacun).</p> <p>La FINUL, notamment ses bataillons européens, tente de localiser et de saisir des armes. Les soldats de la FINUL ont récemment</p>

		<p>adopté un comportement plus hardi et plusieurs incidents les ont opposés au Hezbollah et à la population locale.</p> <p><b>La FINUL évite toute confrontation frontale avec le Hezbollah et ne désarme pas l'organisation</b> comme le prévoit la Résolution 1701.</p> <p>La FINUL n'aide pas (et n'a pas été invitée à aider) le gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et à empêcher le transfert d'armes en territoire libanais.</p>
<p><b>4</b></p>	<p><b>Un dispositif de sécurité sera mis en place dans la région située entre la frontière internationale (la ligne bleue) et le fleuve Litani.</b></p> <p>Seuls le gouvernement libanais et la FINUL opéreront dans la région mentionnée plus haut et les groupes armés (cf. le Hezbollah) seront interdits d'entrée; les armes seront interdites et autres "biens" (cf., les positions et les fortifications) seront exclus.</p>	<p>Le principe que seules les forces de sécurité du gouvernement libanais seront armées n'est pas maintenu. Le Hezbollah continu de réhabiliter son arsenal militaire au Sud-Liban, et de transférer des armes.</p> <p>Le Hezbollah rebâtit son arsenal militaire au Sud-Liban dans les zones urbaines et non-urbaines. De plus, les organisations terroristes palestiniennes possèdent des sièges dans les camps de réfugiés.</p> <p>Cependant, les déploiements massifs de l'armée libanaise et de la FINUL au Sud-Liban compliquent les tentatives du Hezbollah de considérer le secteur comme le sien, et l'organisation n'est pas la seule force dans la région. De fait, elle a été contrainte de modifier ses méthodes et d'adopter un profil bas afin</p>

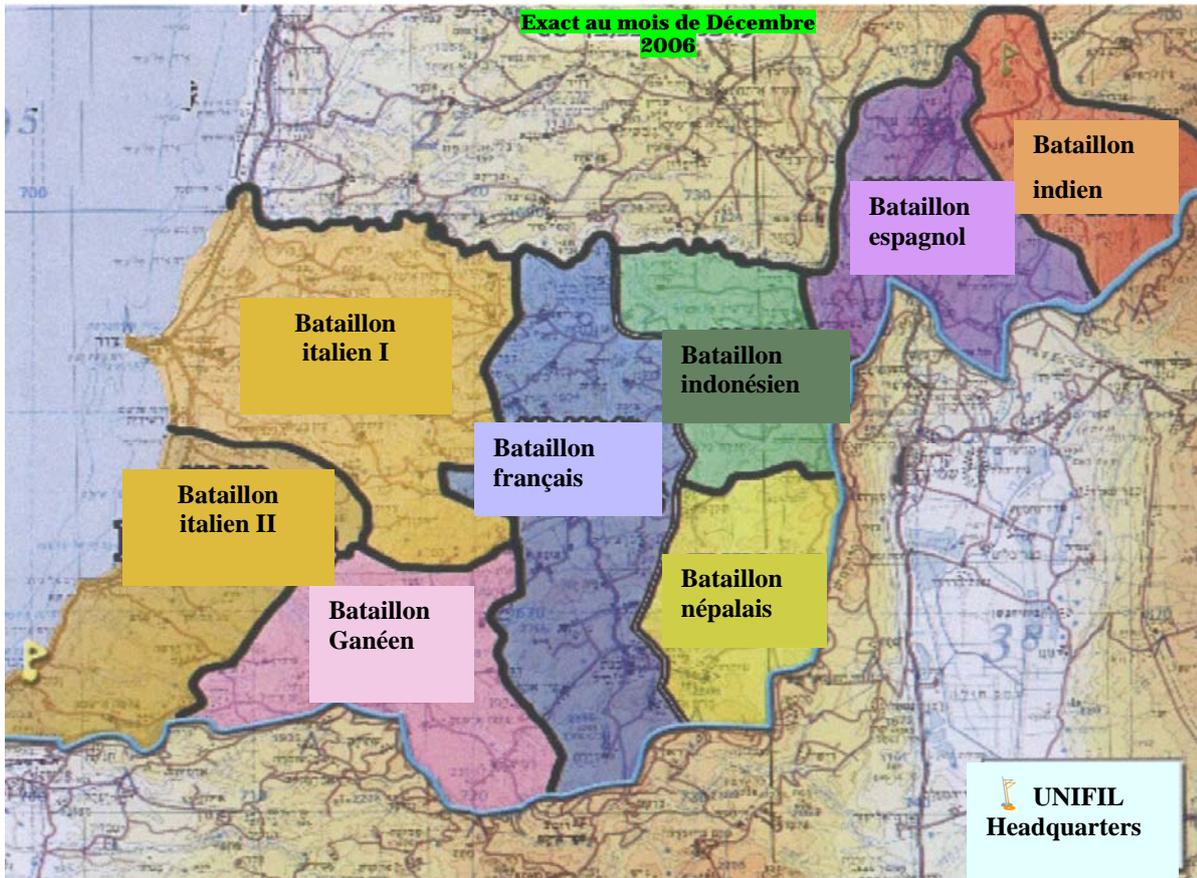
		de tenter de s'adapter à la nouvelle situation.
<b>5</b>	<p><b>Les “milices armées” au Liban devront être désarmées et démantelées selon la Résolution 1559 du Conseil de Sécurité et l'Accord de Taëf (1989).</b></p> <p>Le Secrétaire Général de l'ONU doit présenter ses propositions au Conseil de Sécurité concernant le désarmement des groupes armés (notamment le Hezbollah) d'ici 30 jours.</p>	<p>Le gouvernement libanais n'a fait aucun effort pour désarmer ou démanteler les “milices armées,” y compris le Hezbollah, les groupes appartenant au jihad mondial et les organisations terroristes palestiniennes.</p> <p>Le Hezbollah continue de préserver son infrastructure militaire au Liban, dans le Sud, dans les quartiers Sud de Beyrouth et dans la plaine de la Beqa'a, et n'a aucune intention de désarmer.</p> <p>Depuis la fin de la seconde guerre au Liban, le Hezbollah a réhabilité ses capacités militaires tout en retenant les leçons de la guerre, sans aucune interférence significative. Les groupes appartenant au jihad mondial se sont renforcés de manière significative.</p>
<b>6</b>	<p><b>Les soldats israéliens enlevés devront être relâchés sans condition</b> (clause qui figure dans le préambule de la Résolution mais qui n'est pas une condition à la fin des combats).</p> <p><b>Un effort devra être fait pour trouver une solution au problème des prisonniers libanais détenus en Israël,</b> mais aucun lien direct n'est fait entre ces efforts et la libération des soldats de Tsahal.</p>	<p>Les soldats de Tsahal n'ont pas été libérés, aucun signe de vie n'a été donné et la Croix rouge n'a pas été autorisée à leur rendre visite.</p> <p>Le gouvernement libanais ne fait rien pour promouvoir la libération des deux soldats détenus en otage ou pour les prisonniers libanais.</p>
<b>7</b>	<b>Il n'y a aura aucune vente ou transfert</b>	L'embargo sur les armes n'a pas été appliqué et le

	<p><b>d'armes et de matériel autres que ceux autorisés par le gouvernement libanais :</b></p> <p>A. Le gouvernement libanais est appelé à sécuriser ses frontières pour s'assurer qu'aucune arme n'entrera dans son territoire sans son accord.</p> <p>B. Les autres pays [en référence à l'Iran et à la Syrie] devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types (cf., au Hezbollah et aux autres organisations terroristes).</p>	<p><b>Hezbollah reçoit régulièrement des livraisons de tous types d'armes.</b></p> <p>L'Iran et la Syrie fournissent au Hezbollah les armes qu'il veut en les transférant par la frontière libano-syrienne.</p> <p>Le gouvernement libanais ne prend aucune mesure effective pour appliquer l'embargo et se retient de demander l'aide de la FINUL pour l'aider à lutter contre le transfert d'armes, alors que la Résolution 1701 lui en offre l'option.</p> <p>La saisie par l'armée libanaise d'un camion de Katyushas le 8 février, dont le Hezbollah a revendiqué l'appartenance, était un acte exceptionnel qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique globale.</p>
<b>8</b>	<p><b>Au sujet des Fermes de Shebaa,</b> le Secrétaire Général de l'ONU est prié de délimiter les frontières internationales du Liban, notamment dans les zones où la frontière est discutée ou incertaine, y compris dans la zone des Fermes de Shebaa, et de présenter ses propositions au Conseil de Sécurité d'ici 30 jours.</p>	<p>Aucun progrès significatif n'a été fait pour trouver une solution à la question des Fermes de Shebaa.</p> <p>Le Secrétaire Général a nommé un cartographe chargé d'examiner la question. Son travail a apparemment été stoppé en raison du manque de coopération du gouvernement libanais.</p>
<b>9</b>	<p><b>La ligne bleue</b> (la frontière internationalement reconnue entre Israël et le Liban) <b>doit être respectée.</b></p>	<p>Le gouvernement libanais s'est plaint des survols des appareils de l'armée de l'air israélienne sur son territoire, qualifiés de violation de la souveraineté du Liban.</p>

		<p>En raison de la réhabilitation de l'arsenal militaire du Hezbollah, du passage incessant des armes vers le Liban depuis la Syrie et de la menace persistante du terrorisme qui pèse sur le Liban, Israël effectue des vols de reconnaissance au-dessus du territoire libanais.</p> <p>La question du village de Ghajar demeure un sujet de discorde, comme il l'était avant la guerre. Un accord a été conclu entre Israël et le Liban, mais n'a pas encore reçu la ratification finale du gouvernement libanais. Ses principaux points sont que les résidents de Ghajar demeureront des citoyens israéliens, Israël gardera la souveraineté sur la partie méridionale du village, et la partie septentrionale bénéficiera d'un statut spécial et sera sous la responsabilité de l'armée libanaise avec le soutien de la FINUL.</p> <p>Toutefois, cet accord ne résoudra pas le problème du village de Ghajar, et il demeurera un bastion des activités terroristes et criminelles (transferts).</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Annexe II

### Déploiement de la FINUL au Sud-Liban



## Déploiement de l'armée libanaise au Sud-Liban

